

# VILLE DE REPENTIGNY

## RÈGLEMENT DE TARIFICATION

### ANNEXE « A »

#### POLITIQUE D'ANNULATION – SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

##### ACTIVITÉS

1. Les frais d'inscription pour les activités offertes par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire (SLSVC), le Centre aquatique Jacques-Dupuis (CAJD) ne sont pas remboursables, sauf si l'activité est annulée ou modifiée par l'une des divisions, et dans ce cas, les frais d'inscription seront remboursables à 100 %.
2. Les frais d'inscription seront remboursables pour des raisons médicales seulement. Remplir le formulaire de demande d'annulation. Joindre l'attestation médicale et faire parvenir le tout au SLSVC ou au CAJD dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de l'attestation. Si la demande d'annulation a été autorisée, les frais d'inscription seront remboursables proportionnellement au nombre de journées restantes, moins les frais d'administration de 15 \$. Si le montant est inférieur à 75 \$, des frais d'administration de 20 % seront retenus, et dans ce cas, la valeur résiduelle sera versée sous forme de note de crédit<sup>1</sup>.

##### CAMPS DE JOUR (saison estivale et semaine de relâche scolaire)

1. Les frais d'inscription, pour les camps de jour offerts par la Ville de Repentigny seront remboursables selon les critères énumérés plus bas.
  - a) **Annulation par le service**  
Si un camp de jour est annulé ou modifié par le SLSVC ou le CAJD, les frais d'inscription seront remboursables à 100 %.
  - b) **Raisons médicales**  
Les frais d'inscription seront remboursables pour des raisons médicales seulement. Remplir le formulaire de demande d'annulation. Joindre l'attestation médicale et faire parvenir le tout au SLSVC ou le CAJD dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de l'attestation. Si la demande d'annulation a été autorisée, les frais d'inscription seront remboursables proportionnellement au nombre de journées restantes, moins les frais d'administration de 15 \$. Si le montant est inférieur à 75 \$, des frais d'administration de 20 % seront retenus, et dans ce cas, la valeur résiduelle sera versée sous forme de note de crédit<sup>1</sup>.
  - c) **Raisons disciplinaires**  
Si le camp de jour d'un participant est annulé par le SLSVC ou le CAJD pour des raisons disciplinaires, les frais d'inscription seront remboursables proportionnellement au nombre de journées restantes, moins les frais d'administration de 30 \$. Si le montant est inférieur à 75 \$, des frais d'administration de 30 % seront retenus, et dans ce cas, la valeur résiduelle sera versée sous forme de note de crédit<sup>1</sup>.

d) **Annulation à partir du 1<sup>er</sup> avril jusqu'au 31 mai – saison estivale**

Si le participant annule pendant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 mai, des frais d'administration de 15 \$ seront retenus et le solde sera remboursé sous forme de chèque. Si le montant est inférieur à 75 \$, des frais d'administration de 20 % seront retenus, et dans ce cas, la valeur résiduelle sera versée sous forme de note de crédit<sup>1</sup>.

**Annulation à partir du 1<sup>er</sup> décembre jusqu'au 31 janvier – semaine de relâche scolaire**

Si le participant annule pendant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 31 janvier, des frais d'administration de 15 \$ seront retenus et le solde sera remboursé sous forme de chèque. Si le montant est inférieur à 75 \$, des frais d'administration de 20 % seront retenus, et dans ce cas, la valeur résiduelle sera versée sous forme de note de crédit<sup>1</sup>.

e) **Annulation à partir du 1<sup>er</sup> juin jusqu'à 14 jours avant le début de l'activité – saison estivale**

Si le participant annule pendant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juin et au moins 14 jours avant le début de son camp, des frais d'administration de 30 \$ seront retenus et le montant sera remboursé sous forme de chèque. Si le montant est inférieur à 75 \$, des frais d'administration de 30 % seront retenus, et dans ce cas, la valeur résiduelle sera versée sous forme de note de crédit<sup>1</sup>.

**Annulation à partir du 1<sup>er</sup> février jusqu'à 14 jours avant le début de l'activité – semaine de relâche scolaire**

Si le participant annule pendant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> février et au moins 14 jours avant le début de son camp, des frais d'administration de 30 \$ seront retenus et le montant sera remboursé sous forme de chèque. Si le montant est inférieur à 75 \$, des frais d'administration de 30 % seront retenus, et dans ce cas, la valeur résiduelle sera versée sous forme de note de crédit<sup>1</sup>.

f) **Annulation à moins de 14 jours**

Si le participant annule à moins de 14 jours avant le début du camp, aucun remboursement ne sera effectué.

## RÉSUMÉ

Date d'annulation Semaine de relâche scolaire	Date d'annulation Saison estivale	Frais d'administration Remboursement / 75 \$ et plus Par chèque	Frais d'administration Remboursement / moins de 75 \$ Note de crédit au dossier
Du 1 <sup>er</sup> décembre au 31 janvier	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mai	Coût du(des) camp(s), moins 15 \$	Coût du(des) camp(s), moins 20 %
Du 1 <sup>er</sup> février jusqu'à 14 jours avant le début du camp	Du 1 <sup>er</sup> juin à 14 jours avant le début du camp	Coût du(des) camp(s), moins 30 \$	Coût du(des) camp(s), moins 30 %
Moins de 14 jours avant le début du camp	Moins de 14 jours avant le début du camp	AUCUN REMBOURSEMENT	AUCUN REMBOURSEMENT
Raisons médicales – avec billet du médecin seulement	Raisons médicales – avec billet du médecin seulement	Au prorata du nombre de journées restantes, moins 15 \$	Au prorata du nombre de journées restantes, moins 20 %
Raisons disciplinaires	Raisons disciplinaires	Au prorata du nombre de journées restantes, moins 30 \$	Au prorata du nombre de journées restantes, moins 30 %

<sup>1</sup>Dans le cas où une note de crédit est émise, celle-ci est applicable pour toute activité du SLSVC ou le CAJD. Elle peut être transférable aux membres de la famille (immédiate) et demeure valide pour un an à partir de la date d'émission.